



## Cabinet du Recteur

Rennes, le 1er février 2021

Le Recteur

à

Monsieur Didier LE GAC,  
Député du Finistère,  
11, rue de Kerzouar,  
BP 30089  
29290 Saint-Renan

### Références : 2020 01 20

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 12 janvier 2021, vous m'interpellez sur les conditions de scolarisations des jeunes sourds dans l'académie et plus particulièrement dans le département du Finistère.

Le parcours de formation du jeune sourd est régi par la circulaire 2017-011 du 3 février 2017. Rappelant le droit fondamental à l'éducation pour les élèves sourds comme pour tous les autres élèves, ce texte prévoit les adaptations des parcours de ces jeunes afin de leur offrir les meilleures chances de réussir. Aussi, dans le département du Finistère, la scolarité de la majorité des élèves sourds s'effectue dans une classe ordinaire avec ou sans accompagnement spécifique, voire avec des aménagements ou des compensations selon les situations individuelles (appui d'un service médico-social, matériel pédagogique adapté, accompagnement par un personnel chargé de l'aide humaine dont certains sont formés en LSF).

Dans certaines situations, l'appui sur un dispositif ULIS peut être mobilisé lorsque les mesures de compensation nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Lorsque la situation du jeune l'exige, en fonction de son projet, une scolarisation en unité d'enseignement dans un établissement médico-social peut être proposée, parfois dans le cadre d'une scolarité partagée avec le milieu scolaire.

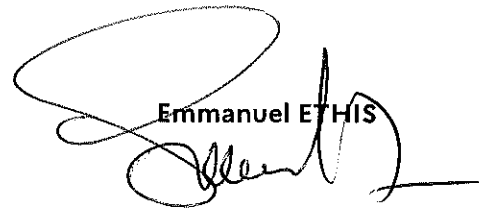
La même circulaire prévoit le déploiement des pôles d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) : dans chaque académie, un pôle propose un parcours de formation de la maternelle au lycée. Selon le choix linguistique des familles, le parcours proposé peut se décliner de manière bilingue (enseignement en LSF et enseignement de la LSF) ou en langue française avec ou sans langue française parlée complétée (LPC), avec ou sans complément langue des signes (LSF). Pour la région académique de Bretagne, le PEJS est implanté à Rennes et a vocation à avoir un rayonnement régional.

Conscients des spécificités de notre région, les services de l'éducation nationale portent cependant une attention particulière au parcours de formation des jeunes finistériens. Ainsi, un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) adossé à un Service d'éducation spéciale et de

soins à domicile (SESSAD) vient-il en appui de deux pôles dédiés à accueillir des élèves déficients auditifs en milieu ordinaire à Brest et Quimper.

La direction académique, et plus particulièrement l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap, veille à nourrir un dialogue régulier avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Il se tient à la disposition de l'Association des Sourds du Finistère pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuel ETHIS